

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 39

Membres présents : 31

Votants : 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Didier CAPURON

Délibération n° 2015-2

L'an Deux Mille quinze, le **Jeudi 5 février à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 31, puis 32, à Gageac et Rouillac, Salle des Fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 26/01/2015.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Madame Sylvie RIALLAND (remplace Henri DELAGE), Messieurs Daniel GARRIGUE (1), Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Alain PREVOST, Jean-Pierre DEBREGES (remplace Francis PAPATANASIOS), Jean-Louis DUPUY, Dominique TREMBLET, Luc ALLEMANDOU (remplace Dominique ROUSSEAU), Lionel FILET, Bernard BONNET, Sébastien BOURDIN (remplace Cyril CHADEAU), Didier AYRÉ, Didier CAPURON, Roland FRAY, Joël PREVOT, Jean-Michel BOURNAZEL, Marcel RONDONNIER, Alain CASTANG, René VISENTINI (remplace Patrick CONSOLI), Jean-Paul JAMMES, Denis CHOURIS, Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean LACOTTE, Thierry GROSSELEIL, Jean-Jacques LAGENEBRE, Lucien POMEDIO, Henri TONELLO (remplace Vianney d'HAUTEFEUILLE), Gérard BAILLY, Jean-Claude CASTAGNER, et Alain LEGAL.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Maryse CEOLA, Jacqueline VANDENABEELE, Nathalie TRAPY, Monique DUGUÉ, Roseline HELLE, Messieurs Dominique ROUSSEAU, Francis PAPATANASIOS, Armand ZACCARON, Jean-Paul ROCHOIR, Jean-Pierre FAURE, Cyril CHADEAU, Claude CARPE, Frédéric DELMARES, Henri DELAGE, Thierry AUROY-PEYTOU, Francis BLONDIN.

(1) Arrivé à partir du point 5 de l'ordre du jour "Débat d'orientations budgétaires"

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Denis CHOURIS

(1) Arrivé à partir du point 5 de l'ordre du jour "Débat d'orientations budgétaires"

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Denis CHOURIS

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Projets politiques d'aménagement et de développement visant à donner une vision stratégique à un territoire, le PCET et le SCoT ont des finalités qui se rejoignent.

- Le PCET a pour but d'aboutir à une contractualisation avec des partenaires sur un programme d'actions énergie climat.
- Le SCoT permet, lui, d'organiser la planification spatiale d'un territoire, et d'encadrer les documents d'urbanisme communaux (PLU et cartes communales) et les outils des politiques sectorielles (PLH, PDU) par un lien juridique fort.

Le SyCoTeB, conscient de l'impact du changement climatique sur l'évolution future du territoire, a prescrit dans le SCoT du Bergeracois la mise en oeuvre d'une démarche de Plan Climat Energie Territorial volontaire (prescription 101 du Document d'orientation et d'Objectifs).

Ce document-cadre, construit à l'échelle du SCoT sur le volet énergétique et climatique dans le but du renforcer le projet de territoire, poursuivra plusieurs objectifs :

- Mieux connaître la contribution du territoire au changement climatique, par un approfondissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre et des énergies renouvelables.
- Mieux connaître les impacts du changement climatique sur les activités et habitants du territoire (notamment les enjeux agricoles et les enjeux sanitaires) par une analyse des vulnérabilités du territoire au regard du changement climatique.
- Définir des orientations stratégiques complémentaires de ce qui est intégré au SCoT lui-même, dans le PADD et le DOO. Des actions complémentaires « hors SCoT », se basant sur la capacité d'animation et de coordination du SyCoTeB seront définies. A ce titre, il s'agira de compléter la « force juridique du SCoT » et décliner ses recommandations de manière opérationnelle.
- Etablir un plan d'actions concret et fédérateur avec les partenaires. Il ne s'agira pas ici de proposer un Plan Climat « tous azimuts », mais bien d'identifier les sujets prioritaires par leur impact en émissions de gaz à effet de serre, par les enjeux financiers, par le développement territorial qu'ils peuvent engendrer. L'objectif sera

d'aboutir à une contractualisation avec les partenaires territoriaux sur un programme d'action énergie-climat et assurer une articulation entre le SCoT et le PCET.

Le Plan Climat prolonge donc la portée du SCoT par l'engagement au sein d'actions concrètes.

L'objectif est donc de réaliser un PCET adossé au SCoT, qui s'inscrit dans le contexte actuel des obligations légales et des évolutions réglementaires. Ainsi, parmi les récentes évolutions législatives, les lois Grenelle ont fait évoluer le Code de l'urbanisme et impliquent de nouveaux domaines d'intervention pour les SCoT :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire les consommations d'énergie,
- économiser les ressources fossiles,
- préserver la biodiversité.

Pour cela, Il est proposé au comité syndical de procéder à une consultation visant à retenir un prestataire pour la mission de réalisation d'un PCET adossé au SCoT du Bergeracois ainsi qu'un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre, composé d'un volet « patrimoine et compétences » propre à la CAB, d'un volet territorial, ainsi que d'une étude de vulnérabilité au changement climatique à cette même échelle ou à l'échelle des trois EPCI membres du SyCoTeB (variantes).

L'étude se composera d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles :

- A) Tranche ferme : réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial adossé au SCoT du Bergeracois
- B) Tranches conditionnelles :

- Tranche conditionnelle 1 : Bilan des émissions de Gaz à Effets de Serre de la CAB, volet patrimoine et compétences.

Il s'agit de quantifier les émissions de GES générées directement et indirectement par la CAB elle-même et par ses activités (émissions directes, émissions indirectes associées à l'énergie, autres émissions indirectes) et de préconiser des actions de réduction de ces émissions. Cette mission devant répondre à l'obligation réglementaire d'élaboration d'un bilan GES dans le cadre de l'élaboration de son PCET.

- Tranche conditionnelle 2 : Bilan des émissions de GES, volet territorial à l'échelle de la CAB

Il s'agit de quantifier les émissions de GES associées directement et indirectement aux activités présentes sur le territoire de la communauté d'agglomération (émissions directes, émissions indirectes associées à l'énergie, autres émissions indirectes), de préconiser des actions de réduction de ces émissions et élaborer le PCET de la CAB.

Variante Tranche conditionnelle 2 : Bilan des émissions de GES, volet territorial à l'échelle de la CAB, de la Communauté de communes des Coteaux de Sigoulès et de la Communauté de communes Porte Sud Périgord.

- Tranche conditionnelle 3 : Etude de vulnérabilité au changement climatique du territoire de la CAB

Il s'agit de réaliser une étude de vulnérabilité au changement climatique sur le territoire de la communauté d'agglomération et de préconiser des actions d'adaptation.

Variante Tranche conditionnelle 3 : Etude de vulnérabilité au changement climatique du territoire de la CAB, de la Communauté de communes des Coteaux de Sigoulès et de la Communauté de communes Porte Sud Périgord.

Le coût moyen de la réalisation du PCET est estimé à 40 000 € H.T. subventionné par l'ADEME à hauteur de 50% pour la tranche ferme PCET « volontaire ». L'élaboration nécessite environ deux ans.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PCET seront inscrits au budget de l'exercice, années 2015 et 2016.

PROPOSITION :

M. le Président propose au comité syndical :

- de prescrire l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial du Bergeracois sur l'ensemble du territoire du SyCoTeB,
- de l'autoriser à effectuer les consultations nécessaires à la désignation d'un bureau d'études, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures,
- de solliciter l'ADEME ou tout autre organisme, afin que des dotations soient allouées au SyCoTeB pour contribuer aux frais d'études nécessaires à l'élaboration du PCET.

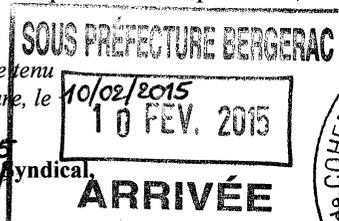
Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le
et de la publication, le

10/02/2015
10/02/15
Le Président du Comité Syndical,

Pascal DELTEIL



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 5 février 2015

Le Président du Comité Syndical,

Pascal DELTEIL